

**ARRETE 2019 - 27**

**CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Nointot,

**VU** l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

**VU** la demande présentée par le Président du Vélo Club de Nointot à l'occasion de la course « critérium jeunes » devant se dérouler le samedi 22 juin 2019 entre 12h00 et 13h00,

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le samedi 22 juin 2019, la circulation et le stationnement seront interdits de 12h00 à 13h00 dans les rues désignées ci-dessous sur la commune de Nointot :

(Voir plan en annexe)

- Rue de l'école
- Résidence La Fontaine
- Rue Neuve
- Rue de la Mare aux Saules

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au registre des arrêtés

Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles à :

- Monsieur Le Préfet
- Brigade de gendarmerie de Port-Jérôme-sur-Seine
- Police Intercommunale Caux Seine Agglo
- Comité organisateur

Fait à Nointot, le 3 juin 2019



Le Maire

C. COURCOT

CRITÉRIUM JEUNES

Samedi 22 JUIN 2019 de 12 heures à 13 heures

